

## Information Police Municipale

## **DECLARATION DE VOTRE CHIEN** de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie

La Loi n° 99-5 du 6 Janvier 1999 énonce l'obligation de déclarer les chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie sous peine d'une amende de 763,36 € (5000 Francs).

> MUNISSEZ-VOUS DES DOCUMENTS SUIVANTS ET DECLAREZ VOTRE CHIEN A LA POLICE MUNICIPALE

> > 18, rue Messieurs Boyer

**12.** 04.42.62.99.72

**9** 04.42.62.37.45

- Justificatif d'identification (tatouage),
- Justificatif de vaccination de moins de 1 an.
- $bigspace bigspace Pour chien de <math>1^{ ext{ère}}$  catégorie : certificat vétérinaire de stérilisation ,
- Pour chien de 2ème catégorie : certificat d'inscription au LOF,
- **♦** Justificatif de domicile,
- **♥** Carte nationale d'identité,
- Attestation spéciale d'assurance responsabilité civile en cours de validité.
- Evaluation comportementale du chien (délivrée par un vétérinaire agréé).
- Attestation d'aptitude (formation pour le propriétaire).



Pithull



Rottweiller



Staffordshire